

# Conseil Municipal de Podensac

## COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE

DU 14 OCTOBRE 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le **lundi 14 octobre**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marc DEPUYDT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**.

**Présents** : Messieurs PERNIN Denis, LEBARBIER Grégory, DALIER Serge, DEGUDE Jean-Luc, DEPUYDT Jean-Marc, FEURTÉ Yann, CABALLERO Oliver, BLOT Pascal et BOUSQUIÉ Thierry.  
Mesdames ALBERTIN-LEGUAY Warren, FORTINON Maryse, LLADO Astrid, LE BLOND Sandrine et GUILLOUZO DOURNEAU Ghislaine.

**Pouvoirs** : Monsieur MATEILLE Bernard à Madame ALBERTIN-LEGUAY Warren, Madame DE LA TORRE Marie-Hélène à Madame LLADO, Madame DÉJOUA Marilys à Monsieur DEPUYDT Jean-Marc, Madame NICHILLO Florence à Monsieur DEGUDE Jean-Luc et Monsieur TOMAS Jean-Philippe à Monsieur DALIER Serge.

**Absents excusés** : Mesdames SENS Sivagowry, TECHOUYRES Virginie, LENOIR Ilda et BARCELONNE Séverine.

**Secrétaire de séance** : Madame ALBERTIN-LEGUAY Warren

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 14

**Votants** : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Madame ALBERTIN-LEGUAY Warren est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. A ce titre, elle excuse Monsieur le Maire de son absence.

Monsieur DEPUYDT souhaite faire un point sur les évènements qui ont eu lieu l'après-midi du conseil en indiquant que suite à la décision d'expulsion par la préfecture de la région nouvelle Aquitaine du camp de ROMS sur un terrain propriété de la CDC, les squatteurs ont mis le feu au camp. D'importants dégâts ont été constatés et les frais de remise en état vont être conséquents. La CDC devrait faire le nécessaire en début de matinée afin d'éviter que le terrain ne puisse être à nouveau squatté.

Monsieur DEPUYDT informe le Conseil que suite au financement par l'ANCT d'une étude de circulation et de stationnement réalisée dans le cadre du dispositif PVD, une première réunion de cadrage s'est tenue à la sous-préfecture de Langon afin de définir de manière partenariale le périmètre de la mission qui démarrera officiellement le 15 novembre. La première étape sera la réalisation d'un diagnostic, la seconde la mise en œuvre d'une concertation et enfin la dernière la formulation de propositions.

A l'échelon intercommunal, l'étude de centralité se poursuit sur un scénario identifié.

Il continue en informant le conseil le lancement d'une mission avec PQN-A et le IATU pour une étude urbanisme et Garonne pour les communes volontaires sur les 14 communes bords de Garonne : Appel

à projet de Pays et Quartier de N-Aquitaine (PQNA) et de l'Institut d'Aménagement du Territoire (IATU) pour mener une étude d'octobre 2024 à avril 2025. Cette étude s'inscrit dans une vision partenariale pour reconquérir nos centres-bourgs et renforcer la relation entre nos communes et la Garonne.

Monsieur DEPUYDT fait un point également sur les travaux de l'école en informant le conseil que le calendrier est tenu. Le surfacage des murs pour supprimer les gouttelettes est en cours mais les enduits ont du mal à sécher. Le carrelage des sanitaires est terminé. L'objectif de fin de travaux est prévu pour la 1<sup>er</sup> quinzaine de décembre 2024 pour qu'une occupation de la nouvelle école maternelle se fasse au retour de vacances de Noël. Il informe qu'il reste la pose des sanitaires, le sol ; mais que les peintures extérieures et intérieures seront reportées au printemps cause intempéries.

Monsieur DEPUYDT annonce au conseil que le marché de voirie est passé et que nous avons reçu 7 offres. Le démarrage des travaux est prévu début novembre pour une fin prévue avant l'évènement de la Sainte Catherine soit le 23-24/11. Le marché sera prochainement notifié à l'entreprise.

Toujours sur le volet infra, Monsieur DEPUYDT fait part au CM de l'automatisation effective du portail Chavat et se réjouit à ce titre de libérer les agents du service de la charge importante de travail que cela représentait en termes d'astreintes. Il en profite également pour remercier les agents du service technique pour leur implication au quotidien et l'ensemble des travaux réalisés pendant l'année.

Un nouveau RST sera accueilli à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain et succèdera à Mr Bruno BERNEDE.

Jean marc DEPUYDT informe le CM du départ d'Alain DUCASSE après 45 ans de présidence à la tête du Club de Pétanque.

Il informe également le Conseil Municipal que les 2 labels du restaurant scolaire : Bio engagé et Ecocert ont été renouvelés et remercie les équipes qui travaillent au quotidien sur ces dossiers.

Monsieur DEPUYDT souhaite également rappeler que la Communauté de Communes a mis un place une distribution de composteurs pour ceux qui souhaiterait en disposer.

Aussi, le Comité de Jumelage a procédé à son renouvellement de bureau. Monsieur Jean Philippe TOMAS laisse ainsi sa place à Tony CARNEVALE.

Il souhaite également informer l'assemblée qu'une visite des PN est prévue le 17/10, que c'est une visite qui s'effectue obligatoirement tous les 2 ans. La visite s'effectue en partenariat avec le centre routier départemental.

Monsieur DEPUYDT annonce que la panetière a ouvert ses portes le 10 octobre. Prochainement, une nouvelle boulangerie proposera ses produits aux PODENSACAIS en lieu et place de l'ancien atelier sucré. Ouverture prévue fin novembre.

Enfin, il souhaite rappeler les prochaines manifestations à venir, à savoir :

- L'organisation de la traditionnelle Foire Sainte Catherine le 24 novembre prochain,
- La marche pour octobre rose prévue le 20 octobre.
- La librairie Brocante d'automne en lien avec le CCAS et le secours populaire le 25 octobre prochain.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents avec l'abstention de Monsieur DEGUDE Jean-Luc et Madame NICHILLO Florence de par sa procuration.

Le président de séance propose de retirer de l'ordre du jour le point n°4 concernant la fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel considérant qu'elle requiert l'avis du comité technique auprès du CDG et que ce dernier n'a pas pu être délivré en amont faute de quorum. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité. La délibération sera portée à l'OJ du prochain CM.

L'Assemblée a ensuite examiné les points suivants :

### **1 – Provisions pour créances douteuses 2024**

Monsieur DEPUYDT expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Madame FORTINON Maryse demande l'origine de ces créances.

Monsieur DEPUYDT l'informe qu'il s'agit principalement de titres de cantine.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

**Vu** la délibération n°03 du 11 avril 2022 fixant le régime des provisions pour créances douteuses ;

**Considérant** que dans sa délibération pré-visée, le Conseil Municipal a décidé de provisionner pour un pourcentage fixe (15 %) sur les créances de plus de deux ans sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective. ;

**Considérant** les états des restes à recouvrer arrêtés au 30/09/2024 et les provisions qui en découlent :

		<b>Restes à recouvrer</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Provision forfaitaire</b>
Créances courante	année 2023	3 655.85 €	0 %	0 €
Créances n-1	2022	39 572.69 €	15 %	5 935.90 €
Créances n-2	2021	10 796.48 €	15 %	1 619.47 €
Créances antérieures	2020 et antérieures	61 279.44 €	15 %	9 191.92 €
<b>TOTAL</b>				<b>16 747.29 €</b>

**Considérant** que sur l'exercice 2023, la commune a déjà provisionné 2 593.46 € au titre des créances douteuses de plus de 2 ans ;

**Considérant** qu'il convient de déduire de l'état des provisions forfaitaires les provisions réalisées en 2023 ;

**Considérant** qu'au titre de l'année 2024, il convient de provisionner uniquement 14 153.83 € conformément à l'état réalisé par la conseillère aux décideurs locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le régime des provisions comme à l'application d'un taux de 15% aux créances de plus de deux ans ;
- **DIT** que les provisions pour créances douteuses s'élèveront à 14 153.83 € en 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, chapitre 68, article 6817.

## **2 – Modification du tableau des effectifs – création/suppressions de postes**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

**Vu** la délibération n°DB7-13-6-2022 du Conseil municipal en date du 13 juin 2022 portant adoption du tableau des effectifs de la Commune ;

**Vu** la délibération n°DB6-13-6-2022 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs avec la création de 4 postes d'adjoints techniques à temps complet et un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Vu** la délibération n°DB4-19-9-2022 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**Vu** la délibération n°DB5-24-10-2022 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 portant modification du tableau des effectifs avec la suppression d'un poste de rédacteur chef à temps complet, de deux postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de deux postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>, de deux postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**Vu** la délibération N°DB52-11-07-2023 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 portant modification du tableau des effectifs avec la suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, de la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, de trois postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complets ;

**Vu** la délibération n°DB06-29-01-2024 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 portant modification du tableau des effectifs avec la création du poste d'adjoint administratif à temps complet ;

**Vu** la délibération n°DB-30-05-2024 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 portant modification du tableau des effectifs avec la suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et la création du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion

**Considérant** le départ à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et par voie de conséquence la vacance du poste de l'agent occupant les fonctions de responsable des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise principal ;

**Considérant** l'évolution des missions qui seront confiées au responsable des services techniques et que désormais ces dernières relèveront de celles pouvant être dévolues au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

**Considérant** dès lors la nécessité de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal et de créer un poste de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** aussi la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer certaines missions, notamment de chauffeur, pour le bon fonctionnement et la continuité du service public de distribution de colis alimentaire mise en œuvre par la Commune dans le cadre de sa politique d'action sociale.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Ainsi, il est proposé :

- De supprimer un poste d'agent de maîtrise principal.
- De créer un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs afin de pourvoir au remplacement du responsable des services techniques,
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le bon fonctionnement du service de distribution de colis alimentaire.

**Filière technique :**

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en raison du départ à la retraite de l'agent concerné.
- Création d'un poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 4/35<sup>ème</sup>

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2024 concernant la suppression du poste d'agent de maîtrise principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression au tableau des effectifs de la Commune :
  - D'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la Commune :
  - D'un poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - D'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 4/35ème
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 comme ci annexé.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

### **3 – Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Monsieur DEPUYDT Jean-Marc rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n°2 en date du 28 novembre 2022.

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions prises en y ajoutant le cadre d'emploi des techniciens relevant de la catégorie B en raison de la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ainsi que les agents contractuels de droit public occupant un emploi non permanent suite aux remarques apportées par le Comité social territorial lors de sa séance en date du 25 juin 2024 ;

**Vu** l'article L.712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L.714-4 à L.714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2 en date du 28 novembre 2022 mettant en place un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération en raison des motifs évoqués ci-dessus ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 27 août 2024 portant sur le complément du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé à l'assemblée d'actualiser le régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

#### **ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un emploi permanent ou non permanent au tableau des effectifs ;

Les agents placés en disponibilité sont exclus du dispositif.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés territoriaux, rédacteurs, adjoints administratifs pour la filière administrative, animateurs, adjoints d'animation pour la filière animation, agent de maîtrise, techniciens, adjoints techniques pour la filière technique, ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) pour la filière médico-sociale.

#### **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

##### **▪ LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

##### **▪ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels cumulatifs suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - ❖ Responsabilité d'encadrement ;

- ❖ Nombre de collaborateur encadrés directement ;
- ❖ Ampleur du champ d'action ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
  - ❖ Complexité, niveau de technicité pour occuper le poste ;
  - ❖ Niveau de qualification requis (diplôme exigé pour occuper le poste) ;
  - ❖ Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - ❖ Risques d'accident ;
  - ❖ Responsabilité financière ;
  - ❖ Effort physique ;
  - ❖ Tension mentale, nerveuse ;
  - ❖ Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
  - ❖ Relations externes ;
  - ❖ Polyvalence ;

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE (non logés)
<b>Filière administrative</b>		
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	Direction Générale des Services	15 000€
Groupe 1	Responsable Finances et Affaires Juridiques	11 000€
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Direction Générale Adjointe des services municipaux/Responsable RH	12 000€
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 2	Agent chargé de gestion comptable, Agent instructeur droit des sols	6 000€
Groupe 3	Agent d'accueil. Agent chargé de communication	5 000€
<b>Filière animation</b>		
<b>Animateur</b>		
Groupe 1	Coordonnateur Scolaire/Périscolaire	10 000€
<b>Filière médico-sociale</b>		
<b>ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)</b>		
Groupe 2	ATSEM	5 000€
<b>Filière Technique</b>		
<b>Technicien</b>		
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	10 000€
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	10 000 €



Adjoins techniques territoriaux		
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques Espaces Verts/voirie	5 000€
Groupe 3	Agent des services techniques polyvalents Animation /Entretien et Restauration/Entretien	3 000€

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant plafond.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel fixé dans le tableau ci-dessus.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté :
  - Diffusion du savoir à autrui.
  - Force de proposition.
- Formations suivies :
  - Nombre de jours de formation réalisés.
- Connaissance du poste et des procédures ;
- Approfondissement de savoirs techniques, montée en compétence en fonction de l'expérience.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel

### **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximum.

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions / emploi dans la collectivité</b>	<b>Montants maxima annuels de CIA (non logés)</b>
<b>Filière administrative</b>		
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	Direction Générale des Services	3 000€
Groupe 1	Responsable Finances et Affaires juridiques.	2 000€
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	Direction Générale Adjointe des services municipaux	2 200€
<b>Adjointes administratifs</b>		
Groupe 2	Agent chargé de gestion comptable, Agent instructeur droit des sols	800€
Groupe 3	Agent d'accueil. Agent chargé de communication	600€
<b>Filière animation</b>		
<b>Animateur</b>		
Groupe 1	Coordonnateur Scolaire/Périscolaire	2 000€
<b>Filière médico-sociale</b>		
<b>ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)</b>		
Groupe 2	ATSEM	800€
<b>Filière Technique</b>		
<b>Technicien</b>		
Groupe 1	Responsable des Services Techniques	2 000€
<b>Agent de maîtrise</b>		
Groupe 1	Responsable des services Techniques	2 000 €
<b>Adjointes techniques territoriaux</b>		
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques Espaces Verts/voirie	800€

Groupe 3	Agent des services techniques polyvalents Animation /Entretien et Restauration/Entretien	600€
----------	--	------

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA.**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant au tableau ci-dessus.

Le coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- La manière de servir :
  - Fiabilité et qualité de l'activité,
  - Souci d'efficacité et de résultat,
  - Qualités relationnelles,
  - Disponibilité et adaptabilité,

Le montant du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DU VERSEMENT DU CIA.**

Le CIA est versé mensuellement comme l'IFSE.

#### **ARTICLE 4 – DETERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 20 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 5 – MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents Publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenu.
- En cas de congés de longue durée ou grave maladie, l'IFSE ne pourra pas être maintenu.
- Pendant les congés maladie ordinaire, congés longue maladie, maladie professionnelle et accident de service l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Durant le mi-temps thérapeutique, l'IFSE sera maintenu au prorata de la durée de temps de travail.

La suspension du versement du CIA ne pourra en aucun cas être liée à une situation de congés ou autre indisponibilité physique du bénéficiaire considérant que son versement tiendra uniquement compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

#### **ARTICLE 6 – CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. A ce titre, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les IHTS ;

#### **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°02 du 28 novembre 2022 ;
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel **à compter du 15 octobre 2024.**
- **DIT** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont prévus au budget de la collectivité.

#### **4 - Autorisation de signature de la convention de partenariat pour l'organisation du Téléthon 2024**

Madame LLADO Astrid rappelle que la commune organise, en partenariat avec l'association Histoire, fontaines et vieilles pierres podensacaises, un repas dansant dans le cadre de l'édition 2024 du Téléthon les 6 et 7 décembre prochains.

A cet effet, il est proposé de conventionner avec l'association afin de bien définir le rôle de chacun des intervenants.

A ce titre, elle tient à souligner l'efficacité chaque année du dispositif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'association s'engage à assurer la collecte des dons pour le Téléthon 2024 et à collecter les lots de la bourriche auprès des commerçants podensacais ;

**Considérant** que l'association prend également à sa charge les frais liés au repas.

**Considérant** que la commune met gratuitement à disposition de l'association la salle du Sporting ainsi que le mobilier présent dans l'édifice ;

**Considérant** que la commune assurera la communication de l'événement et qu'elle prendra à sa charge l'apéritif de remerciement aux donateurs et l'apéritif des repas et l'assurance de l'événement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'édition 2024 du Téléthon en partenariat avec l'association Histoire, Fontaines et Vieilles Pierres Podensacaise.

#### **5 - Subvention à l'AFM – Téléthon Edition 2024**

Monsieur DEPUYDT rappelle que le Téléthon aura lieu les 6 et 7 décembre prochains à Podensac. Comme chaque année et à cette occasion, la Municipalité propose d'attribuer une subvention au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM). Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant correspondant à 2 € par enfant scolarisé sur la commune.

A ce jour, la Commune compte 153 enfants en élémentaire et 71 en maternelle, ce qui représente une subvention de 448 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Municipalité à soutenir l'aide en faveur de l'action sociale auprès de l'AFM pour lui permettre de poursuivre son action auprès des personnes en situation de handicap atteintes de maladies neuromusculaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser 448 € à l'AFM-Téléthon,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, article 65748 :
  - 60 454.00 € ont été inscrits
  - 52 704.00 € ont été mandatés ;
  - Le solde disponible est de 7 750.00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention ;

#### **6 - Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour les commerces en détail**

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. La CDC Convergence Garonne a été sollicitée en ce sens et rendra son avis dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2025, l'enseigne GAMM VERT sollicite l'ouverture de son commerce les dimanches 04, 11, 18 et 25 mai. Les dimanches 30 novembre, 14 et 21 décembre.

Le Magasin Action sollicite les dimanches 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025.

Le magasin LIDL sollicite les dimanches 06, 13, 20 et 27 juillet 2025. Les 03, 10, 17 et 24 août 2025. Le 21 décembre 2025.

Le magasin INTERSPORT sollicite le 12 janvier, le 29 juin, le 07, 14 et 21 décembre 2025.

Le magasin CHAUSSEA sollicite les dimanches 12 janvier, 29 juin, le 07, 14 et 21 décembre 2025.

Le magasin GIFI PODENSAC sollicite l'ouverture de son commerce avec salariés les dimanches 02 mars, 09 et 27 avril, 04 mai, 06 et 20 juillet, 03 et 17 août, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis quant à ces demandes de dérogation au repos dominical, qui sont au maximum de 12 par secteur d'activités.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Considérant** que l'avis de la Communauté de communes Convergence Garonne sera sollicité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour 17 voix pour, 1 abstention (Mr CABALLERO) et 1 contre (Mme LEBLOND) :

- **EMET** un avis favorable à la liste des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail spécialisés dans le secteur d'activités des chaussures et des autres commerces de magasin en détail non spécialisés aux dates précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

#### **07 – Signature d'une convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.**

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État doit prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Pourtant, aucun accompagnant n'a été affecté sur l'école de PODENSAC lors de la dernière rentrée scolaire.

A défaut de respecter les obligations qui découlent de la loi, l'état propose une convention cadre dont l'objet est de déterminer la responsabilité de chacune des parties lorsque les accompagnants des élèves en situation de handicap seront affectés sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 27 mai 2024 ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé ;

**Considérant** qu'il semble opportun d'anticiper, à la demande de l'éducation nationale, l'affectation des futurs accompagnants des élèves en situation de handicap par la formalisation d'une convention bipartite définissant les responsabilités de chacun et précisant le rôle et le périmètre d'intervention des futurs accompagnants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document administratif se rapportant au présent sujet.

### **08 – Festival Côté Jardin 2025 Edition 19 – Budget prévisionnel et demande de subventions**

Madame LLADO Astrid prend la parole pour présenter l'esquisse de la dix-neuvième édition du Festival Côté Jardin qui se déroulera les vendredi 27 et samedi 28 juin 2025.

Les dossiers de demande de subventions vont être déposés auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de communes Convergence Garonne, en fonction du plan prévisionnel suivant (montant HT) :

<b>Dépenses</b>			
	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Programmation artistique	8 505,00€	5,5%	9 000,00€
Programmation coordination (non soumis à TVA)	3 500,00 €	0%	3 500,00€
Techniques (sonorisation, toilettes sèches)	1 600,00€	20%	2 000,00€
Communication	0€	0%	0€
Fonctionnement et divers (droits d'auteurs, alimentation, buvette, repas des bénévoles et des artistes)	1360,00€	20%	1 700,00€
Hébergement	500,00 €	0%	500,00€
Masse salariale	1 000,00 €	0%	1 000,00€
Actions culturelles	2 362,50€	5,5%	2 500,00€
<b>TOTAL HT</b>			<b>18 834,67€</b>
TVA à 20%			740,00€
TVA à 5,5%			625,33€
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>			<b>20 200,00€</b>

<b>Recettes</b>	
Région Nouvelle-Aquitaine	1 500,00 €
Département de la Gironde	3 500,00 €
Intercommunalité	2 000,00 €
Autofinancement Commune	13 200,00€

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 200,00€</b>
-----------------------	-------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les demandes de subventions peuvent d’ores-et-déjà être déposées pour le festival Côté Jardin 2025 ;

**Considérant** la nécessité de ne pas dépasser, sur l’exercice 2025, l’enveloppe budgétaire allouée au BP 2024 et réalisée en 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le principe d’organisation d’une dix-neuvième édition du Festival Côté Jardin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la dix-neuvième édition du festival Côté Jardin à la Région Nouvelle-Aquitaine, au Département de la Gironde, et à la Communauté de communes Convergence Garonne ;
- **DIT** que les crédits en résultant seront constatés au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **09 – Dispositif « Permis Jeune Citoyen »**

Monsieur DEPUYDT Jean-Marc précise que le dispositif vient compléter celui de la mission locale. Yann FEURTE précise que la région peut donner, dans le cadre de ce partenariat jusqu’à 1200€ d’aide.

Dans le cadre de leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, l’obtention du permis de conduire est une nécessité pour tous les jeunes.

Pour un certain nombre d’entre eux, cette étape importante représente une vraie difficulté et reste un frein majeur dans leur évolution professionnelle.

Afin d’apporter une réponse à cette problématique, il est proposé de mettre en place un dispositif dit « Permis Jeune Citoyen » destiné à soutenir financièrement les jeunes qui y serait éligible à hauteur de 300€ ; le dispositif se limitant à 5 jeunes par an.

Les critères d’éligibilité tel que proposés par la collectivité sont les suivant :

- Être domicilié à Podensac.
- Être âgé de plus de 15 ans et moins de 26 ans le jour de la signature de la convention. Pour les moins de 18 ans, l’aide est exclusivement réservée à la conduite accompagnée.
- Remplir le dossier de candidature (accessible en ligne ou en mairie) dans lequel vous expliquerez votre situation, votre motivation et votre projet.



- S'engager et réaliser une mission bénévole d'une durée de 20 heures sur des manifestations municipales.
- S'inscrire pour la première fois à l'examen du permis de conduire de catégorie B.
- Avoir obtenu le code de la route.
- Signer une convention de partenariat quadripartite entre la Mairie, l'auto-école, la commission en charge de la mission de bénévolat et le bénéficiaire.
- Avoir des ressources fiscales inférieures à 20 000€ par an et par part fiscale.
- S'inscrire dans une auto-école sur le territoire de la Communauté de Communes Convergence Garonne ou de la Communauté de Communes du Sud-Gironde. Ou exceptionnellement une auto-école dans le Département de Gironde sous réserve d'un justificatif de proximité avec un lieu d'étude ou de travail.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le projet qui lui est soumis ;

**Considérant** la volonté de soutenir cette action en faveur de la jeunesse ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du dispositif sur le principe ;

**Considérant** la constitution d'un groupe de travail représenté par Monsieur le Maire ainsi que Messieurs DEPUYDT, TOMAS, BLOT, FEURTE et Madame LLADO en charge de l'instruction des différentes demandes, de la prise de contact avec l'auto-école et du suivi individualisé de chaque jeune notamment dans le cadre de sa mission de bénévolat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du dispositif « Jeune permis Citoyen » avec les modalités présentées sur la base de 5 permis au maximum par an et sur une base de 300€ par jeune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les différentes conventions de partenariat avec les jeunes et les auto-écoles.
- **CHARGE** le groupe de travail susmentionnés en charge de l'instruction des demandes.
- **DIT** que les crédits afférents ont été inscrits au BP 2024

Monsieur PERNIN Denis et Monsieur LEBARBIER Grégory expriment leur adhésion à ce projet et se montrent très favorables.

**Questions diverses**

Madame LE BLOND Sandrine se questionne sur la taxe d'ordure ménagère qui évolue chaque année et se demande si les maires conserveront une marge de manœuvre à l'avenir suite au transfert de compétence.

Monsieur DEPUYDT Jean-Marc répond que les maires devraient pouvoir garder une certaine marge de manœuvre sur la fixation du montant de la future TOM mais précise qu'il ne peut pas, à ce jour, donner plus de précisions sur son montant qui dépendra également du montant de la cotisation sollicitée par le SEMOCTOM auprès de la CDC.

Il rappelle que le service a été externalisé auprès du SEMOCTOM par délibérations de la CDC convergence Garonne tout en soulignant qu'il a voté contre cette délibération. Une actu sera faite prochainement sur le site internet de la Commune.

Monsieur BLOT Pascal prend la parole pour annoncer le calendrier des fêtes et rappelle que la Sainte Catherine aura lieu le 24 novembre 2024.

Madame GUILLOUZO DOURNEAU Ghislaine invite les élus à se mobiliser comme chaque année pour la banque alimentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.